

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINTE ALIMENTAIRE

DECISION
portant remise au service local du Domaine
de biens immobiliers devenus inutiles aux services

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3112-1 ;

Vu la déclaration d'inutilité du 17 juillet 2022 du président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement jointe en annexe ;

Vu le plan joint en annexe ;

Vu la décision du 12 mars 2021 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les parcelles cadastrées 157 E 45 et 157 E46 sises à Gouffern en Auge (Orne) et d'une superficie totale de 8 100 m² ne sont plus utiles aux missions de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Article 2 – Ces parcelles sont remises au service local du Domaine en vue de leur cession au département de l'Orne.

Article 3 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 2 août 2022

Pour le Ministre et par délégation,

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ORNE

Commune :
GOUFFERN EN AUGÉ

Section : E
Feuille : 157 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L
ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.78 -fax
ptgc.orne@dgffp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

